

# CONTRAT DE FORMATION (suite)

## TARIFS DES PRESTATIONS

Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

| NATURE DES PRESTATIONS           | Nbre d'unités | Tarif horaire | S/total ou forfaits |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------------|
| Evaluation de départ             |               |               |                     |
| Frais de dossier                 |               |               |                     |
| Livret du candidat               |               |               |                     |
| Fournitures pédagogiques         |               |               |                     |
| Livret global nav                |               |               |                     |
| THEORIE                          |               |               |                     |
| Cours en ligne                   |               |               |                     |
| Cours collectifs                 |               |               |                     |
| Examens blancs (tests)           |               |               |                     |
| Présentation à l'examen          |               |               |                     |
| PRACTIQUE                        |               |               |                     |
| Leçons de pratique individuelles |               |               |                     |
| Leçons de pratiques collectives  |               |               |                     |
| Adhésion à l'association         | 1             |               | 10€                 |
| Prix total TTC                   |               |               |                     |

## MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement pourra s'effectuer soit au comptant en un seul versement, soit échelonné selon l'échéancier suivant

au ...../...../..... €,

au ...../...../..... €,

au ...../...../..... €,

Fait à ..... le .....  
en 2 exemplaires, un remis au candidat, un autre gardé par l'établissement.

Pour l'établissement,

« lu et approuvé »

Le Candidat,

« lu et approuvé »

Le représentant légal

« lu et approuvé »



## DOSSIER D'INSCRIPTION

Votre dossier d'inscription doit comprendre :

- ☐ Demande d'inscription Affaires Maritimes
- ☐ Certificat médical Affaires Maritimes (sauf hauteurier et grande plaisance eaux intérieures)
- ☐ Contrat de formation en 2 exemplaires
- ☐ 2 photos d'identité récentes et couleurs (format permis-passeport)
- ☐ 38 € de timbres fiscaux pour les droits d'examen
- ☐ 70 € de timbres fiscaux pour les droits de délivrance (sauf hauteurier et grande plaisance eaux intérieures)
- ☐ 5 timbres postaux (tarif lettre)
- ☐ Photocopie de pièce d'identité
- ☐ Règlement de la formation (chèque ou espèces)

Date d'examen théorique souhaitée : .....

Code d'accès Cours en ligne :

Votre dossier doit être remis complet à votre bateau école au moins dix  
jours avant la date de l'examen théorique souhaitée



# CONTRAT DE FORMATION

Entre, d'une part :

**L'établissement :**

**agréments:029096/029110/022031**

**Formateur : Guinamant Vincent**

**Autorisation d'enseigner n°21796**

## Découvrons La Mer

29 Rue Pasteur

29660 Carantec /135 Quai Eric

Tabarly 29200 Brest/29 bis lieu

de grève 22310 Plestin les Grèves

Tél : 06.33.00.29.55

Mail : [decouvronsamer@gmail.com](mailto:decouvronsamer@gmail.com)

Site Web : [www.bateaucoledlm.fr](http://www.bateaucoledlm.fr)

Association n° 293002852 loi 1901

### Le candidat

Nom ..... Prénom .....

Né le ..... A ..... N° Candidat : .....

domicilié(e) à : .....

CP / Ville : ..... / .....

Tel : ..... Email .....

éventuellement représenté par son représentant légal : M .....

**Il est convenu ce qui suit :**

### OBJET DU CONTRAT :

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du :

☐ Permis mer ☐ option côtière ☐ option hauteurière

☐ Permis fluvial (eaux intérieures) ☐ option grande plaisance eaux intérieures

et afin qu'il puisse être autonome et sûr à l'issue de la formation pratique dans le but d'obtenir la validation par l'établissement du dit permis.

### DESCRIPTION DE LA FORMATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement effectuera une formation théorique en salle d'un minimum 5 heures, et à 3 h 30 mn minimum\* de pratique (dont 2 heures de conduite effective). Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007.

*\*Uniquement pour les permis concernés (option de base côtière ou eaux intérieures)*

### DEMARCHE ADMINISTRATIVE

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais. L'établissement de formation ne pourra être tenu pour responsable des casses, pertes ou vols de matériels personnels des candidats, dans les locaux de formation ou à bord du navire.

### RÉSILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

**Durée :** Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois pour la partie théorique à compter de la date de signature du présent contrat et de 18 mois pour la partie pratique à compter de la date de signature du présent contrat. Ces délais partent tous deux à compter de la date de signature du présent contrat et ne sont donc pas cumulables. Passés, ces délais, le contrat sera résilié de plein droit.

**Suspension :** Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il sera résilié de plein droit.

**Résiliation :** Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété du candidat, lui est personnellement restitué à sa demande, ou à une tierce personne dûment mandatée par lui. Dans le cas d'une facturation au forfait, la somme due sera calculée à partir des tarifs unitaires en vigueur de chaque prestation. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

### PROGRAMME ET DEROULEMENT de la FORMATION

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le Décret du 28/07/2007 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Chaque objectif enseigné dans la séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formation. Pour chaque objectif et chaque exercice, le déroulement sera le suivant :

- Présentation de l'exercice par le moniteur (objectif à atteindre, valeur, explications de l'exercice et démonstration)
- Réalisation de l'exercice par le candidat (une ou plusieurs fois) et évaluation du moniteur.
- bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

### MOYENS PEDAGOGIQUES et TECHNIQUES

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant au permis enseigné. Les bateaux utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur tant sur sa construction que sur son équipement.

### OBLIGATIONS DES PARTIES

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme au décret du 04 Août 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur.

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de données OEDDP. Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique ou avant de se présenter à l'examen théorique. Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. En cas de échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves théoriques du permis. Le responsable de l'établissement en informera le candidat et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...).

### Règlement des sommes dues :

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat.

Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

### Respect du calendrier :

Le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

### Désaccord :

Dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

### ANULATION DES LEÇONS OU EXAMENS

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturé, et ne sera pas reporté ni ne donnera lieu à remboursement sauf cas de force majeure dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report. Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avertir le centre de formation (sauf cas de force majeure dûment constatée) au minimum une semaine à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.